DESCRIPTIF DE MODULE	**Bachelor HES-SO en Arts visuels** **HEAD – Genève** Année académique : 2026-2027
Titre du module	Pratique de la caméra avancée et préparation projet de diplôme - option Image
Filière	Bachelor Arts Visuels, orientation Cinéma, option Image
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	OA 31.26 I
Crédits ECTS	18 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de 6 unités de cours spécifiées dans le plan d'études. Compétences et objectifs : • Développer une réflexion technique et esthétique sur l'image et l'éclairage du projet de diplôme. • Approfondir ses compétences en techniques de tournage, en découpage et en mouvements de caméra. • Maîtriser les outils avancés de post-production, incluant l'étalonnage sur DaVinci Resolve. • Participer à des projets de co-création pour un film de diplôme, avec une réflexion sur l'image, le découpage et l'esthétique visuelle.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'assiduité et la participation aux enseignements font parties des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-x, préciser la nature du re-cours à ces applicatifs. L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués lorsque chaque unité qui le constitue a fait l'objet d'une appréciation « acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.

Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.